

**COMPTE RENDU DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Vendredi 8 mars 2019**

**Point n°1 : Approbation des comptes rendus des réunions du 13 décembre 2018 et 31 janvier 2019.**

Les comptes rendus des séances des 13 décembre 2018 et 31 janvier 2019 sont approuvés **à l'unanimité**, leur contenu n'ayant soulevé aucune observation.

\*\*\*\*\*

**Point n°2 : Convention de maîtrise d'ouvrage portant fonds de concours entre la CCVSA et la ville de Saint-Amarin pour des travaux d'assainissement, d'eau potable et eaux pluviales rue du Puits et rue des Teinturiers délibération 2019-03**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux d'eaux pluviales et de voirie rue du Puits et rue des Teinturiers sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage portant fonds de concours avec la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour les travaux rue du Puits et rue des Teinturiers

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention portant fonds de concours avec la Ville de Saint-Amarin.

\*\*\*\*\*

**Point n°3 : Convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison du Bailli à la CCVSA pour le service Pôle touristique de la CCVSA et fixation du tarif de location délibération 2019-04**

Charles Wehrlen, Maire propose à l'assemblée de mettre le rez-de-chaussée de la maison du Bailli à disposition de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour le service pôle touristique de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin moyennant un loyer mensuel de 285 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le **conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la convention entre la ville de Saint-Amarin et la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour la mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison du Bailli occupé par le service du Pôle touristique de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin ;
- **Fixe** le tarif de location mensuel à 285 euros sans les charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **PRECISE** que les tarifs seront revus le 1<sup>er</sup> de chaque année et que les recettes correspondantes seront inscrites chaque année au Budget Général.

\*\*\*\*\*

**Point n°4 : Convention de mise à disposition de personnel et matériel de la ville de Saint-Amarin à la CCVSA pour le déplacement des bennes de tri appartenant à la CCVSA et fixation du tarif délibération 2019-05**

La ville de Saint-Amarin dispose, en effet, du matériel nécessaire pour la manutention des bennes de tri. M. le Maire propose donc d'effectuer ces manutentions pour le compte de la communauté de communes moyennant un coût horaire de 65 euros.

Ce partenariat sera formalisé par une convention avec la communauté de communes pour la mise à disposition de personnel et matériel communaux.

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la conclusion d'une convention avec la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin et tous documents s'y afférents ;

**FIXE** le tarif horaire de déplacement des bennes de tri par la commune de Saint-Amarin à 65 euros HT.

\*\*\*\*\*

**Point n°5 : Modification du tableau des effectifs délibération 2019-06**

**Considérant** la nécessité de transformer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>o</sup> Classe en adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe ;

**Considérant** la nécessité de transformer un poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise territorial principal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ **SUPPRIME** dans le cadre d'emploi de catégorie C des Adjoints administratifs territoriaux, un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> ;
- ✓ **CREE**, dans le cadre d'emploi de catégorie C des adjoints administratifs, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>o</sup> classe à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> ;
- ✓ **SUPPRIME** dans le cadre d'emploi de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux, un poste d'agent de maîtrise à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> ;
- ✓ **CREE**, dans le cadre d'emploi de catégorie C des agents de maîtrise territoriaux, un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> ;
- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
  
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Général.

\*\*\*\*\*

**Point n°6 : Participation de la ville de Saint-Amarin au marché public du centre de gestion pour les assurances concernant les risques statutaires**  
*délibération 2019-07*

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**,

La commune de Saint-Amarin charge le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

\*\*\*\*\*

**Point n°7 : Fixation du montant de participation de la commune au contrat d'assurance prévoyance du personnel communal** *délibération 2019-08*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

**DECIDE** de fixer le montant de participation employeur au contrat prévoyance à 50 euros maximum par agent dans la limite de la cotisation versée.

\*\*\*\*\*

**Point n°8 : Demande de subventions** *délibération 2019-09*

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VOTE** la subvention exceptionnelle de :  
1 360.-€ aux œuvres sociales du G.A.S. 68 ;
- 460.-€ à l'**Association paroissiale** pour le voyage à Lourdes des jeunes du groupe Pélé.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus à la section de fonctionnement du budget 2019 au compte 6574.

\*\*\*\*\*

**Point n°9 : Divers et Communications.**

**Motion de soutien au collectif « nous voulons des coquelicots »** *délibération 2019-11*

**Motion de soutien pour le destockage intégral des déchets ultimes de Stocamine** *délibération 2019-10*